



CCC Foundation

Care Cure by Creativity

Règles et règlements de la Fondation CCC

Général

Le présent règlement est indissociable des statuts de la Fondation CCC. Le règlement est une élaboration des statuts et lui est subordonné.

Définitions

Dans ce règlement, les définitions suivantes s'appliquent : La fondation : la Fondation CCC, établie à Arnhem, enregistrée auprès de la Chambre de Commerce sous le numéro 41189407. Les statuts : les statuts de la fondation, tels que fixés par acte notarié du 29-01-2020 par 026 Etude de notaire Fechner à Arnhem, Pays Bas. Objet: l'objet de la fondation tel qu'énoncé dans les statuts, tel que précisé dans le présent règlement et le plan d'action. Le conseil : le conseil de la fondation tel que visé à l'article 4 des statuts. Dons : ensemble des ressources financières que la fondation reçoit pour la réalisation de son objet. Projets : activités dans le cadre de la réalisation des objectifs de la fondation.

Article 1: Politique

La politique est définie dans un plan de politique élaboré et adopté par le conseil :

1. Ce plan stratégique est mis à jour et révisé chaque année.
2. Toute nouvelle version d'un plan de politique entre en vigueur dès son approbation lors de l'assemblée annuelle.
3. Le plan d'action est adopté avant le début de l'année civile ou au plus tard dans les 4 mois suivant la nouvelle année.
4. Le plan de politique contient dans tous les cas :
 - o un plan annuel et un budget annuel
 - o un aperçu de la façon dont la fondation lève ses ressources
 - o un aperçu de la gestion des actifs de la fondation o un aperçu de l'utilisation des actifs et des ressources

Article 2: Le Conseil

- Le conseil est composé de 3 membres, à savoir un président, un secrétaire et un trésorier.
- En outre, le conseil a également un co-secrétaire et d'autres membres du conseil.
- Le Trésorier est supervisé par un Comité d'Audit. Le co-secrétaire et une tierce personne extérieure à la fondation siègent au comité d'audit.
- Seules les personnes physiques peuvent siéger au conseil.
- Au moins 2/3 des membres du conseil d'administration sont indépendants de la fondation.
- Les administrateurs sont nommés pour un nombre illimité d'années.
- Ils peuvent être renouvelés si nécessaire.
- Les membres du conseil ne peuvent avoir été condamnés pour des délits quatre ans avant leur nomination, sauf dérogation expresse du conseil.

Article 3: Attributions et pouvoirs du conseil et des membres du conseil

Le conseil d'administration:

- a. Gère et représente la fondation.



CCC Foundation

Care Cure by Creativity

- b. Prend les décisions du conseil.
- c. Peut mettre en place des groupes de travail/groupes de projet pour une certaine période de temps. Ces groupements sont dissous après règlement financier avec le trésorier et après décharge du conseil d'administration.
- d. Décide dans des situations ad hoc des dépenses jusqu'à un montant de 5000 euros.
- e. Les membres individuels du conseil d'administration peuvent engager des dépenses jusqu'à un montant maximum de 1000 euros
- f. Est autorisé à contracter des emprunts ou crédits bancaires et à fournir des garanties jusqu'à un montant à convenir, décidé à l'unanimité en conseil d'administration.
- g. Est autorisé à nommer des employés.
- h. Est autorisé à déléguer une partie de ses attributions à un directeur général de la fondation, à l'exception des décisions qui sont réservées au conseil d'administration.
- i. Agit dans les cadres fixés par, entre autres, le plan d'action, le budget annuel et les budgets des projets.

Le Président:

- a. A la direction générale de la fondation.
- b. Représente la fondation extérieurement.
- c. Consulte avec les organismes officiels.
- d. Fournit la direction au conseil d'administration.
- e. Est le premier point de contact pour les membres du conseil d'administration.
- f. Prépare l'ordre du jour de chaque réunion en consultation avec le secrétaire.
- g. Dirige les réunions du conseil d'administration et l'assemblée annuelle.
- h. Assure que les décisions soient prises conformément à la loi, aux statuts et au présent règlement intérieur.
- i. Coordonne et dirige les activités.
- j. Assure, que les membres du conseil s'acquittent correctement de leurs fonctions et les appelle à rendre des comptes si cela ne semble pas être le cas.
- k. Peut, si nécessaire et/ou souhaité, déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à d'autres administrateurs.

Le vice-président:

- a. Remplace le président en son absence.
- b. Maintient des contacts avec les groupes de travail/projet sur l'avancement des travaux.

Le trésorier:

- a. Conduit l'administration financière.
- b. Assure la continuité de l'administration financière, notamment en cas de suivi.
- c. Prépare les états financiers.
- d. Crée la partie financière du rapport annuel.
- e. Gère la trésorerie, les comptes bancaires et tous les comptes d'épargne, les investissements et les placements.
- f. Estime recettes et dépenses budgétaires.
- g. Évalue si les dépenses et les déclarations faites sont conformes au budget annuel et/ou



CCC Foundation

Care Cure by Creativity

- h. aux accords conclus lors des réunions du conseil.
- h. Maintient des contacts avec les sponsors et les fournisseurs de subventions.

Le secrétaire:

- a. Rédige un rapport de chaque réunion, indiquant au moins:
 - o La date et le lieu de la réunion.
 - o Les administrateurs présents et absents.
 - o Les procurations accordées.
 - o Les décisions prises.
- b. Réalise une synthèse des comptes rendus de réunion pour la communication externe (presse, site internet, etc.).
- c. Prépare la partie non financière du rapport annuel.
- d. Reçoit tout le courrier entrant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'autres membres du conseil.
- e. Prend note et traite le courrier, engage si nécessaire d'autres membres du conseil d'administration pour traiter le courrier et traite la correspondance qui en résulte.
- f. Classe tous les documents pertinents et s'assure que l'information est disponible au conseil.

Article 4: Procédure de nomination du Conseil

1. En cas de vacance, de nouveaux candidats peuvent être nommés par un ou plusieurs membres du conseil en exercice..
2. Le recrutement peut également se faire par le biais d'annonces, de headhunters ou d'autres réseaux, à décider par poste vacant par le conseil d'administration.
3. Les nouveaux membres du conseil sont nommés par le conseil, par acclamation du président ou après élection écrite.
4. Les candidats administrateurs doivent être présents en personne à la réunion ou avoir adressé une déclaration écrite de volonté au président.

Article 5: Décisions du conseil

Chaque membre du conseil dispose d'une voix. Un minimum de deux membres du conseil peut prendre des décisions qui ne peuvent être retardées et informer les autres membres du conseil de ces décisions dans les meilleurs délais. Les administrateurs sont solidairement responsables jusqu'à la ratification de ces résolutions ad hoc en conseil d'administration. Les décisions sont prises après mise à l'ordre du jour lors d'un conseil d'administration ou d'une assemblée annuelle. Pour qu'une décision soit valablement prise, les deux tiers au moins des administrateurs doivent participer à la réunion ou avoir donné une procuration écrite. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, sauf cas exceptionnels décrits dans les statuts et le présent règlement intérieur.

Si une proposition est inscrite à l'ordre du jour et qu'aucun des administrateurs présents ne demande de vote, la proposition est réputée adoptée. En cas d'égalité des voix, la proposition est rejetée. S'il y a égalité des voix lors de l'élection des personnes, le sort décide.



CCC Foundation

Care Cure by Creativity

Article 6: Réunions du Conseil

Le conseil se réunit au moins deux fois par an, dont une réunion annuelle une fois par an. Le conseil se réunit également si le président en prend l'initiative ou si deux ou plusieurs administrateurs en font la demande. Les réunions ont lieu à l'heure prévue ou, si la situation l'en empêche, dans les 4 semaines qui suivent. Les réunions pour lesquelles une demande a été soumise auront lieu dans les quatre semaines suivant la soumission de la demande.

Si une réunion n'est pas convoquée conformément aux prescriptions ci-dessus, chaque administrateur a le droit, dans le respect des dispositions du présent règlement, de convoquer une réunion. Une assemblée telle que visée à la phrase précédente pourvoit à sa propre direction et nomme une personne chargée d'en tenir le procès-verbal.

Article 7: L'ordre du jour et le procès-verbal

1. Les membres du conseil peuvent soumettre des points à l'ordre du jour au secrétaire avant la réunion. Le secrétaire établit le projet d'ordre du jour.
2. Le secrétaire enverra par courrier électronique le projet d'ordre du jour au plus tard 2 jours avant le début de la réunion.
3. L'ordre du jour est finalisé au début de chaque réunion. Les membres du Conseil ont la possibilité d'ajouter des points à l'ordre du jour, de proposer des points à déplacer à une réunion ultérieure et de proposer de modifier l'ordre des points à l'ordre du jour.
4. Le secrétaire veille à ce que les décisions prises en séance soient consignées dans un projet de procès-verbal.
5. Le projet de procès-verbal établi est discuté et adopté lors de la réunion suivante.

Article 8: Contribution pendant la réunion

1. Les membres du conseil d'administration sont censés apporter une contribution active.
2. Les idées des membres du conseil sont les bienvenues et seront discutées lors de la réunion ou reportées à une réunion ultérieure.
3. Le conseil peut demander au président de permettre à des personnes autres que les membres du conseil de participer à la réunion. Ces personnes n'ont pas le droit de vote. Le président décide de l'admission.

Article 9: Conseil de Surveillance et Consultatif

1. Outre le conseil d'administration, la fondation dispose d'un conseil de surveillance et d'un conseil consultatif. Cela garantit que le conseil agit conformément à l'objet et aux règles fixés par les statuts.
2. Le Conseil de Surveillance donne son avis au conseil d'administration, s'il le juge nécessaire. Le conseil d'administration aussi peut demander au Conseil de surveillance des conseils sur certaines questions.
3. Le Conseil de surveillance est composé d'une ou plusieurs personnes. A la suggestion du conseil d'administration ils sont invités à siéger au Conseil.
4. Les membres du conseil consultatif peuvent de leur propre initiative ou à l'invitation du président participer aux réunions du conseil d'administration. Ils ont le droit de parler,



CCC Foundation

Care Cure by Creativity

- mais ils n'ont pas le droit de voter.
5. Le conseil d'administration est censé prendre à coeur les conseils du Conseil Consultatif, mais il y a aucune obligation d'accepter les conseils. Le conseil d'administration porte la responsabilité finale pour les décisions prises.

Article 10: Communications

Le conseil reconnaît l'importance d'une bonne communication avec:

- o Donateurs, sponsors et autres organisations.
- o Les médias.
- o Le gouvernement.

Toute communication est convenue à l'avance, et dans les cas où cela n'est pas possible, dans les plus brefs délais, avec le président et, à sa demande, également avec le secrétaire et les autres membres du conseil.

Article 11: Revenus: dons, subventions

Les héritages et successions ne peuvent être acceptés par le conseil que sous réserve de description. Les subventions à recevoir ne peuvent être demandées qu'après approbation par le conseil d'administration, et il est clairement indiqué quelles obligations la fondation peut avoir attachées à la subvention à recevoir. Les dons modestes, ponctuels ou périodiques sont généralement déposés sur le compte bancaire de la fondation. La fondation ne dispose pas de fonds « cash ». Les dons, cadeaux et subventions reçus peuvent être réservés et ainsi être reportés à l'année civile suivante. Le plan d'action en détermine le cadre.

Article 12: Dépenses et déclarations

Les dépenses du projet peuvent être payées par le conseil dans le cadre des plans de projet approuvés. Les administrateurs peuvent déclarer les dépenses engagées ou avancées à titre privé et les kilomètres parcourus. Pour les déclarations, le formulaire type « déclaration » est utilisé, tel qu'établi par le trésorier. Les administrateurs peuvent déclarer des jetons de présence.

Article 13: Expulsion

Un membre du conseil d'administration peut être exclu s'il a causé ou aurait causé des dommages à la fondation par une mauvaise gestion et le membre d'administration peut être blâmé pour cela.

Article 14: Disposition finale

Dans les cas non prévus par la loi, les statuts et le présent règlement intérieur, le président décide. Ce règlement est publié sur le site Internet de la fondation.

Ainsi déterminé lors de la réunion du conseil d'administration du 24.06.2022